



Institut des Assurances de Lyon

**Master 2 pro « Droit des assurances »
en alternance sous contrat de professionnalisation**

Directrice : Sabine Abravanel-Jolly
Directrice Adjointe : Axelle Astegiano-La Rizza

Université Jean Moulin Lyon III - Faculté de droit
50 Avenue Tony Garnier – LYON 7ème
04 78 78 70 60 - ial@univ-lyon3.fr

Quoi ? – Pour qui ? – Comment ?

- Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre l'étudiant-salarié et l'employeur. Ce contrat est établi en vue de l'obtention du Master 2 « Droit des assurances » de l'Institut des Assurances de Lyon. Sa durée est de un an.
- Il peut être conclu par tous les candidats (stagiaires de la formation continue et étudiants) de moins de vingt-six ans, admis en Master 2 Droit des affaires parcours « Droit des assurances ».
- Il s'accompagne d'une convention de formation conclue entre l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et l'employeur, qui établit notamment le contenu, le volume et le calendrier des enseignements.
- L'assiduité aux cours est obligatoire. Aucune dérogation ne peut être admise.
- Les frais de formation (12 euros de l'heure, soit 3600 euros pour 300 heures de formation, hors inscription universitaire) sont financés par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de votre entreprise d'accueil.

Rythme de l'alternance

Le rythme de l'alternance étant hebdomadaire, l'étudiant est deux jours et demi en entreprise et deux jours et demi à l'IAL :

- du lundi au mercredi matin à l'IAL, ainsi que les périodes de révision,
- mercredi après-midi, jeudi et vendredi en entreprise.

Rémunération

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de vingt-six ans en contrat de professionnalisation perçoivent pendant la durée de leur contrat à durée déterminée, ou de l'action de professionnalisation (dans le cadre de leur contrat à durée indéterminée), un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Cette rémunération correspond à 80% minimum du SMIC (selon les accords de branche), dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel, ou d'un titre, ou diplôme, à finalité professionnelle de même niveau.

La rémunération varie selon l'âge et le niveau de formation. Le bénéficiaire perçoit une rémunération calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel. **Sauf dispositions conventionnelles plus favorables (selon les accords de branche), les rémunérations minimales sont les suivantes :**

	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
Formation initiale égale ou supérieure au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (égal ou supérieur au niveau IV, bac général,...)	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du SMC* si celui-ci est plus favorable

Le changement de salaire dû au franchissement de tranche d'âge se fait le mois suivant l'anniversaire du jeune.

**SMC : Salaire Minimum Conventionnel*

Entreprises d'accueil

Le contrat de professionnalisation peut être conclu avec une entreprise d'assurance, de réassurance, de courtage d'assurance ainsi qu'avec toute entreprise industrielle ou commerciale disposant d'un service dédié aux risques et aux assurances. Il peut l'être aussi avec une personne de droit public, telle que l'ACPR.

L'entreprise accueillant le salarié, dans la cadre d'un contrat de professionnalisation, devra transmettre l'ensemble de ces documents accompagné du contrat CERFA à son OPCA, au plus tard 5 jours après le début de la formation.

L'IAL – Lyon 3 dispose de partenaires prêts à conclure de tels contrats, mais il est recommandé aux étudiants qui entrent en Master 2 professionnel « assurances », sous contrat de professionnalisation, de prendre l'initiative de rechercher par eux-mêmes l'entreprise qui les accueillera et, s'ils la trouvent, d'en faire la proposition aux directrice et directrice adjointe Sabine Abravanel-Jolly et Axelle Astegiano-La Rizza.

Modalités de la Formation théorique

- La formation est organisée en deux semestres : 3 et 4

- Pour tenir compte des étudiants en contrat de professionnalisation, la formation se déroulera **du lundi au mercredi matin**.

Semestre 3	
Module 1 – Enseignements fondamentaux : droit des assurances et de la responsabilité civile (UE 1) : 17 ECTS	
Le contrat d'assurance : régime général	30 h
Les assurances de dommages	20 h
Les assurances de personnes	20 h
Responsabilité civile générale	19 h
TOTAL UE 1	89 h
Module 2 – Enseignements spécialisés : assurances et dommages corporels (UE 2) : 8 ECTS	
L'assurance automobile	20 h
Assurances des professions de santé	12 h
Réparation du dommage corporel	12 h
TOTAL UE 2	44 h
Module 3 – Anglais de l'assurance (UE3) : 5 ECTS	
Anglais	20 h
Anglais juridique	20 h
TOTAL UE 3	40 h

Semestre 4	
Module 4 – Enseignements fondamentaux : droit des assurances approfondi (UE 4) : 11 ECTS	
Les assurances collectives	15 h
Contentieux de l'assurance	4 h
Droit des assurances approfondi	15 h
Droit européen des assurances	10 h
TOTAL UE 4	44 h
Module 5 - Enseignements spécialisés : assurances de la vie économique et intermédiation (UE5) : 11 ECTS	
Responsabilités et assurances des entreprises	15 h
Les assurances dans le domaine de la construction	22 h
Droit international privé de l'assurance	8 h
Les entreprises d'assurance	10 h
Les intermédiaires d'assurance	15 h
TOTAL UE 5	70 h
Préparation au mémoire/Suivi personnalisé	6 h
Conférences	7 h
Evaluation en entreprise	3 ECTS
Mémoire	5 ECTS
TOTAL MASTER 2	300 h
Tutorat individualisé, Visites en entreprise, Rendez-vous avec les tuteurs entreprise, Retour d'alternance	

Modalités de la formation professionnelle

En alternance sous contrat de professionnalisation, le candidat doit accomplir une formation professionnelle d'au moins 150h : dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance, ou dans un service spécialisé en assurance, qu'il s'agisse d'une entité privée ou publique.

La formation professionnelle se déroule toute l'année les mercredis après-midi, jeudis et vendredis, à l'exception de quelques semaines entières dédiées aux examens et/ou au complément d'enseignements théoriques.

Un rapport sur les apports de la formation professionnelle devra être rédigé. Une évaluation du salarié sera effectuée par l'entreprise.

L'assiduité à la formation professionnelle est obligatoire pendant toute la période où elle doit se dérouler. Le contrôle de celle-ci est assuré par le maître de stage, ou le tuteur professionnel, qui informe le responsable de la spécialité de toute absence du salarié.